

# Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

## 29 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 29 septembre 2020, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 22 septembre 2020

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 20 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme BOY Giselle, Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme JOUEN Claudie, M. BACH Didier, M. SERRES Alain, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, Mme CALMELS Estelle, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

Absents :

PROCURATIONS : Mme PAULIGNAN à Mme JOACHIM, M. PINEAU à M. EXPERT, Mme ESTER à M. MUNOZ.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 juillet 2020
3. Informations diverses – Décisions du Maire

#### **BUDGET/FINANCES**

4. Choix du prestataire pour le nouveau site internet
5. Décision modificative n°1
6. Tarif droit de place marché de plein vent
7. Cartes cadeaux Noël pour les agents de la commune

#### **SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS**

8. Désignation d'un délégué suppléant au SIVOM SAGe
9. Approbation des nouveaux statuts du SIVOM SAGe
10. SDEHG : avant-projet sommaire enfouissement réseaux électriques Place de Verdun
11. SDEHG : avant-projet sommaire implantation branchement électrique anciennes écoles
12. Opposition au transfert de plein droit de la compétence PLU à l'intercommunalité  
**(délibération reportée doit être prise entre le 01/10 et 31/12/20)**
13. Approbation du projet de convention service commun ALAE 2020

#### **QUESTIONS DIVERSES**

14. Désignation d'un adjoint pour la signature des actes administratifs

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. DEJEAN a été désigné secrétaire de séance ;

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

## 3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ *Rentrée scolaire : Mme JOACHIM indique que la rentrée scolaire s'est très bien passée malgré les contraintes sanitaires en vigueur. Pour les plus petits, les parents ont été autorisés à accompagner leurs enfants dans l'enceinte de l'école maternelle, exclusivement la première semaine. Il n'y a finalement pas eu de fermeture de classe pour cette même école, si bien que l'on dénombre toujours 5 classes à l'école maternelle et 8 classes à l'école élémentaire.*
- ❖ *Forum des associations : M. HENOT indique que le forum des associations s'est déroulé sans problème. Madame le député de la circonscription, Sandrine MÖRCH, a honoré cette manifestation de sa présence et est allée visiter l'ensemble des stands associatifs, tout en échangeant avec les élus et les visiteurs présents.*
- ❖ *Gens du voyage : Monsieur le Maire rappelle qu'entre le mois de juin et le mois de septembre dernier, la commune a constaté l'installation de trois campements de la communauté des gens du voyage : deux sur le terrain du parking du parc forestier, un sur le terrain de football. A chaque fois une effraction du dispositif d'entrée a été constatée. Une convention a toutefois été soumise à chacun des représentants de ces groupements comportant le versement d'une enveloppe pour compenser les frais d'occupation et d'effraction. Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne le groupe de caravanes qui s'était installé sur le terrain de football et face à l'intransigeance de leur position, il a dû procéder à une saisine de Mme la sous-préfet de MURET afin de lancer une procédure administrative de « mise en demeure de quitter les lieux » pour trouble de l'ordre public. Cette procédure s'est révélée efficace puisque les lieux ont été évacués dans le délai imparti, soit une semaine.*
- ❖ *Proposition d'une mutuelle communale : Mme SINIGAGLIA explique que la commune, via le CCAS, a souhaité impulser la proposition d'une « mutuelle communale » au bénéfice de ses habitants. L'association d'adhérents MUT'COM, qui a procédé à un travail de négociation avec plusieurs mutuelles pour proposer le contrat « La Mutuelle Communale » visant à proposer une couverture de qualité a des prix très avantageux, a répondu à cette sollicitation et organisera une campagne de communication, ainsi que des permanences auprès de la population à l'attention des personnes intéressées. Il est précisé que le CCAS ne fait qu'accompagner cette démarche, avec, en particulier, la mise à disposition gracieuse d'un local pour l'agent d'assurance, afin qu'il puisse présenter cette offre qui s'adresse aussi bien à tous les habitants de la commune, comme à toute personne travaillant sur le territoire de LAGARDELLE-SUR-LEZE.*

*D'ores et déjà, il est constaté que des tarifs très attractifs sont proposés. La commune de NAILLOUX a procédé à cette même opération et l'adhésion d'une cinquantaine d'administrés à cette « mutuelle communale » a été enregistrée.*

- ❖ *Etat de l'avancée des travaux, M. DEJEAN fait un point sur les travaux en cours :*
  - *Anciennes écoles : le chantier suit son cours, un nouveau planning a été transmis par la maîtrise d'œuvre avec une fin des travaux d'aménagement programmée à la semaine n°51*
  - *Des travaux de rénovation du coin cuisine de la salle de judo sont à l'étude et devraient se réaliser en régie, s'ils sont bien entérinés.*
  - *L'ancien relais de poste/presbytère verra la poursuite des travaux d'aménagement du niveau supérieur, afin de le rendre utilisable pour une activité associative.*
  - *Des travaux de curage de fossés, ainsi que d'aménagement de réseau pluvial bâti seront entrepris dans les prochaines semaines au niveau de différents secteurs de la commune.*
  - *Une commande de travaux relatifs au « Pool routier » a été passée auprès de l'entreprise Jean LEFEBVRE après consultation, afin d'améliorer la qualité du revêtement de certaines voiries ou portions de voirie. Ces travaux devraient, eux-aussi, se réaliser durant le mois d'octobre.*

## ❖ RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE N° 2020-02

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2020-028	11/08/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1404 Rue Petite, cadastré section C n° 257 et 258, d'une superficie de 997 m <sup>2</sup> , au prix de 187 500 €.
2020-029	11/08/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 5 Impasse Jacques Prévert, cadastré section B n° 1483, d'une superficie de 227 m <sup>2</sup> , au prix de 193 000 €.
2020-030	11/08/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 90 rue Petite, cadastré section C 1418 et 1421, d'une superficie de 241 m <sup>2</sup> , au prix de 5 000 €.
2020-031	25/08/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 832 Route de Saverdun, cadastré section B n° 1733 et 650, d'une superficie de 923 m <sup>2</sup> , au prix de 49 000 €.
2020-032	28/08/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 33 rue Théodore Faure, cadastré section C n° 1193, d'une superficie de 459 m <sup>2</sup> , au prix de 75 900 €.
2020-033	28/08/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1018 Rue Petite, cadastré section C n° 575 et 576 p, d'une superficie de 1446 m <sup>2</sup> , au prix de 309.520 €.
2020-034	28/08/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 154 B Route de la Fontanasse, cadastré section B n° 1618, d'une superficie de 1135m <sup>2</sup> , au prix de 195 000€.

2020-035	01/09/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 296 Route de Saverdun, cadastré section D n° 578, 849, d'une superficie de 1695 m <sup>2</sup> , au prix de 225 000 €
2020-036	11/09/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 11 Cours des Ravelins, cadastré section D n° 103, d'une superficie de 54 m <sup>2</sup> , au prix de 118 000 €
2020-037	11/09/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Chemin du Raouzé, cadastré section D n° 1382, d'une superficie de 1202 m <sup>2</sup> , au prix de 30 000 €
2020-038	18/09/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 15 rue Minsac, cadastré section D n° 1420, 1421, 1422, d'une superficie de 1178 m <sup>2</sup> , au prix de 91 000 €
2020-039	18/09/2020	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 318 A Route de la Fontanasse, cadastré section B n° 908 d'une superficie de 1431 m <sup>2</sup> , au prix de 261 000 €
2020-040	18/09/2020	Pool routier - Jean LEFEBVRE reprise revêtement voirie - 19.914,40 € H.T.
2020-041	18/09/2020	Pool routier - Jean LEFEBVRE réparation PATA chemin Sabatiers et autres - 16.965 € H.T.
2020-042	18/09/2020	Jean LEFEBVRE reprise du réseau pluvial chemin Raouzé – 7.212,75 € H.T.
2020-043	18/09/2020	Pool routier - Jean LEFEBVRE busage fossés rue Grosse – 14.965 € H.T.
2020-044	18/09/2020	Jean LEFEBVRE Opération de curage des fossés - 13.644 € H.T.

#### **4. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONCEPTION DU NOUVEAU SITE INTERNET**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU le caractère vétuste, voire obsolète du site internet municipal en fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de commander un nouveau site dont la conception sera à même de répondre aux différents besoins identifiés par le service communication, aux attentes des élus et des administrés, tout en véhiculant une image attractive de la commune et en palliant les problèmes de sécurité du site actuel, non tolérés par les hébergeurs traditionnels ;

Monsieur GIRAUD, adjoint délégué à l'environnement et à la communication, explique avoir sollicité trois sociétés spécialisées dans la conception de sites internet pour les collectivités territoriales avec solution d'hébergement, ainsi que l'Agence Technique Départementale (ATD) sur la base d'un cahier des charges élaboré en collaboration avec les différents acteurs concernés. Après analyse des différentes propositions, il apparaît des écarts importants en termes de qualité, de fonctionnalités et d'options proposées. La proposition de l'ATD n'apporte pas de plus-value par rapport au site existant, tout comme celle de la société BIZNET aussi, ces offres sont écartées.

Les deux offres se rapprochant le plus du produit souhaité sont celles émises par les sociétés COSIWEB et WITH YOU :

	<b>COSIWEB</b>	<b>WITH YOU</b>
• Conception et installation du site	7.680 € T.T.C.	6.864 € T.T.C.
• Contrat de maintenance annuel	1.076 € T.T.C.	1.320 € T.T.C.
• Hébergement	276 € T.T.C.	180 € T.T.C.

Malgré un coût légèrement plus important, mais tenant compte d'une qualité du produit et du service proposée nettement supérieure, Monsieur GIRAUD propose de retenir l'offre émise par la société COSIWEB. De plus, il précise que les représentants de la société WITH YOU n'ont pas donné une suite favorable à la demande de rencontre physique sollicitée pour présenter leur produit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de s'exprimer sur cette proposition de retenir l'offre de la société COSIWEB.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï la proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre de la société COSIWEB selon les conditions présentées.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 205, pour ce qui concerne les frais de conception et d'installation du nouveau site.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*M. GIRAUD présente des exemples de sites réalisés par les deux sociétés qui se démarquent après une première sélection effectuée au regard de la qualité des prestations présentées. Il précise que la société COSIWEB dispose de sa propre infographiste.*

*M. MURATORIO pense que l'offre présentée par COSIWEB est un peu élevée, selon son avis, elle comporte 1.000 € de trop et mériterait d'être négociée.*

*M. GIRAUD répond qu'une négociation a déjà été entamée et a permis d'obtenir une baisse de 1.500 € par rapport à l'offre initiale. Il précise bien que le site se fera sur commande et selon le souhait des élus et des agents utilisateurs. Il propose, lorsque deux ou trois modèles de page d'accueil seront réalisés, de diffuser ces modèles aux membres du conseil municipal, afin de laisser la possibilité de choisir le modèle à retenir.*

## 5. DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2019-39 en date du 30 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
Divers (imprimés - publications)	6238	4 000.00	Compensation taxe Droit mutua <sup>o</sup>	7482	6 000.00 €
Cotisations sécurité sociale - Part patr.	6534	2 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>6 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 000.00 €</b>
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Hôtel de ville	21311	30 000.00 €			
Réseaux de voirie (levés topo)	2151	2 500.00 €			
Mobilier	2184	3 000.00 €			
Installations techniques op. n°201901 Pool routier 2019/2021	2315	2 709.65 €			
Installations techniques - Non affecté	2315	-7 209.65 €			
Installations techniques-Op n°202001 Amén. Pl. Verdun	2315	-31 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°1 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **6. TARIF DROITS DE PLACE MARCHE DE PLEIN VENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'organisation d'un marché de plein vent hebdomadaire, le dimanche matin, place de Verdun ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif d'un droit de place à l'attention des marchands ambulants au titre de l'occupation du domaine public ;

Monsieur le Maire propose, dans l'immédiat du moins et afin de rendre ce marché le plus attractif possible, deux tarifs pour ce droit de place :

- un tarif de 50 € à l'année pour tous les commerçants qui s'engagent à venir régulièrement
- un tarif de 5 € à chaque installation, pour les commerçants qui viennent de façon très irrégulière et aléatoire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

FIXE les tarifs des droits de place pour les commerçants du marché de plein tels que proposés.

PRECISE que les recettes afférentes à ces droits de place seront encaissées par la régie des recettes municipale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*Monsieur le Maire expose l'ambition de la municipalité à voir ce marché se développer au niveau des étals et aussi faire tout le nécessaire pour inciter les Lagardellois à le fréquenter. Il indique que les tarifs décidés s'appliqueront à compter de l'année 2021.*

*Il invite les élus à réfléchir sur la formule de ce marché et, en particulier, sur les jours et heures de sa programmation.*

## **7. CARTES CADEAUX DE NOËL POUR LES AGENTS MUNICIPAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la volonté d'offrir, chaque année, des cartes cadeaux à l'ensemble du personnel de la commune, personnel titulaire et contractuel, à l'occasion de la fête de Noël ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ces cartes cadeaux comme suit pour l'année 2020 et les années suivantes, et ce, tant qu'une révision de ce montant ne sera pas décidée par le conseil municipal :

- 80 € par agent
- 20 € supplémentaires par enfant donnant droit au supplément familial de traitement

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le montant des cartes cadeaux offertes aux agents de la commune à l'occasion de la fête de Noël selon le barème proposé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.



## **8. ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIVOM SAGe**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour la compétence assainissement et eaux pluviales ;

CONSIDERANT, à la suite du dernier renouvellement du conseil municipal, qu'il convient d'élire des nouveaux délégués auprès de ce syndicat à vocation multiple, au scrutin uninominal et à la majorité absolue ;

VU la délibération n°2020-21 du 11 juin 2020 relative à l'élection de deux délégués titulaires auprès du SIVOM SAGe.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de ce syndicat.

Il invite les membres de l'assemblée intéressés, à présenter leur candidature puis, invite le conseil municipal à passer au vote

Nombre de votants : 23

Votes blancs/nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 23

Majorité absolue : 12

**Délégué suppléant :**

Bernard EXPERT 23 voix

Est élu délégué suppléant M. Bernard EXPERT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **9. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SAGe**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour les compétences « assainissement » et « eaux pluviales » ;

CONSIDERANT la délibération du comité syndical, en date du 7 août 2020, par laquelle il approuve :

- L'extension des quatre compétences du SIVOM en matière de GEMAPI (items 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 des statuts initiaux, en réintroduisant les études pour la GEMAPI.
- La modification du nombre de délégués précisé à l'article 6.1 des statuts.
- La modification de l'article 8 des statuts initiaux relatif à la création des commissions syndicales
- Les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à ce que le conseil municipal approuve, à son tour, les nouveaux statuts du SAGe comportant les modifications sus-énumérées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'extension des quatre compétences du SIVOM en matière de GEMAPI (items 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 des statuts initiaux, en réintroduisant les études pour la GEMAPI.

APPROUVE la modification du nombre de délégués précisé à l'article 6.1 des statuts.

APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts initiaux relatif à la création des commissions syndicales.

APPROUVE les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **10. SDEHG : AVANT-PROJET SOMMAIRE ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES PLACE DE VERDUN**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune au SDEHG, initialement le 20 juillet 2018, pour l'enfouissement de réseaux place de Verdun et à la suite de la reprise de 3 branchements en souterrain.

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

- Les reprises des branchements de M. Guillaume RASPAUD (salon de coiffure), de Mme Karine LEFEBRE et de Mme Sandrine BOUSSAC ne se feront pas en aérien mais en souterrain.
- Construction d'un réseau BT souterrain sur 35 m, environ, depuis la future grille REMBT n°2.
- Pour la reprise de branchement de M. Guillaume RASPAUD, déroulage d'un câble 4x35<sup>2</sup> dans gaine existante sur 12 m, environ.
- Pour la reprise de branchement de Mme Sandrine BOUSSAC, construction d'un réseau de branchement souterrain en 4x35<sup>2</sup> sur 12 m, environ.
- Travaux de réfection en enrobé.
- Encastrement des coffrets CC et REMBT dans les façades.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	11.983 €
• Part gérée par le Syndicat	48.061 €
• <b>Part restante à la charge de la commune (Estimation)</b>	<b>15.052 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75.096 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Il demande au conseil municipal de s'exprimer sur ce projet et son chiffrage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant projet sommaire établi par le SDEHG pour cet enfouissement de réseaux électriques.

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6554 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **11. SDEHG : AVANT-PROJET SOMMAIRE IMPLANTATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE ANCIENNES ECOLES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune au SDEHG, le 5 décembre 2019, pour le branchement du bâtiment des anciennes écoles réhabilité en espace associatif.

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

- Depuis le coffret réseau existant faire un départ fusible pour branchement triphasé 36 KW.
- Câble 3x95<sup>2</sup> existant sur coffret réseau et bâtiment déjà existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part gérée par le Syndicat	3.150 €
• <b>Part restante à la charge de la commune (Estimation)</b>	<b>544 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.694 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'exprimer sur ce projet et son chiffrage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant projet sommaire établi par le SDEHG pour ce branchement électrique.

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6554 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **12. OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **PROPOSITION DE DELIBERATION REPORTEE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE ET LE 31 DECEMBRE PROCHAIN**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5214-16 ;  
VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le fait que la loi ALUR affirme clairement le caractère intercommunal du PLU et instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017, sauf opposition de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la délibération n°2017-08 du 23 février 2017 par laquelle le conseil municipal s'est effectivement opposé au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

CONSIDERANT l'article 136 de la loi ALUR qui prévoit un nouveau transfert de droit de cette compétence au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

CONSIDERANT que ce même article prévoit, cependant, que ce transfert automatique peut être à nouveau empêché si au moins, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la communauté de communes s'y opposent, dans les trois mois qui précèdent cette date, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il convient donc de se positionner à nouveau par rapport à cette question du transfert automatique de la compétence PLU à la CCBA. Il explique les enjeux de cette question, tout en présentant les avantages et les inconvénients de cette solution.

CONSIDERANT la pertinence de garder le pouvoir de planification, modification, révision en matière d'urbanisme à l'échelon communal,

CONSIDERANT le souhait de la commune de garder la compétence en matière de droit de préemption.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à ce transfert automatique de compétence PLU à la communauté de communes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*En raison des contraintes légales, cette délibération doit obligatoirement être inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal programmé sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020. Cela explique donc le report de cette question à la prochaine réunion du conseil municipal.*

### **13. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION SERVICE COMMUN ALAE 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;  
VU la délibération n°165/2018 du 11 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire de la CCBA a décidé d'acter la restitution de la compétence « *Création, organisation et gestion des activités de loisirs aux écoles (ALAE) maternelles* » et « *Création, organisation et gestion des activités de loisirs aux écoles (ALAE) élémentaires* » aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne ;  
VU la délibération n°206/2018, en date du 2 octobre 2018, du conseil communautaire approuvant la création d'un service commun et ce, afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE entre les communes concernées, tout en désignant la CCBA comme « *collectivité gestionnaire* » de ce service commun ;  
VU la délibération n°2019-14, en date du 12 mars 2019, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun ALAE, ainsi que les termes de la convention de création de ce même service.

Monsieur le Maire rappelle que la CCBA, en tant que « *collectivité gestionnaire* » du service commun, a pour mission de mettre à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service et d'en assurer le suivi. Il rappelle aussi que le coût de ce service commun est intégralement supporté par les communes signataires : Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque. Une convention a ainsi été signée entre la CCBA et les communes concernées, afin de déterminer, précisément, les modalités de fonctionnement, les missions, les moyens techniques et les conditions financières du service commun, après approbation du conseil communautaire le 8 janvier 2019, puis de chaque conseil municipal concerné.

Pour l'année 2020, il explique qu'il convient :

- de signer une nouvelle convention : celle-ci a, en effet, été modifiée afin, d'une part, de mettre à jour les dates et les noms des membres du comité de suivi et, d'autre part, de préciser certaines formulations pour déterminer, notamment, le mode de calcul des charges supplétives, les modalités de remboursement des frais de gestion administratives, ainsi que les modalités de fixation des tarifs de la prestation ALAE ;
- d'approuver le budget prévisionnel 2020.

Par délibération n°2020-119 en date du 8 septembre 2020, la CCBA a ainsi approuvé cette nouvelle convention et le budget prévisionnel 2020. De ce fait, la commune est désormais invitée à soumettre ces propositions au sein de son conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention et de ses annexes puis, présente le budget prévisionnel 2020 de ce service commun. Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur ces documents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

APPROUVE le budget prévisionnel 2020 présenté pour ce service commun.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **14. DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) disposant que « *les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce* », étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'article 1 susvisé sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ;

VU l'article L. 1212-6 du CGPPP disposant que « *la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passées en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L. 1311-13 du CGCT* » ;

VU l'article L. 1311-13 du CGCT disposant que « *les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative (...). Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale (...) partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un **adjoint** ou un vice-président* ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, location de longue durée).

Monsieur le Maire propose de désigner M. Bernard EXPERT, premier adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. Bernard EXPERT, premier adjoint, pour représenter la commune et signer les actes administratifs soumis à l'obligation de publicité foncière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ *M. DARCHE évoque la demande que lui a soumise M. CASTANY de venir présenter son projet de zone d'activités, sur sa propriété de « La Grange », à la nouvelle équipe municipale. Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la deuxième révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a commencé depuis le 23 septembre dernier et se déroule jusqu'au 23 octobre prochain. L'enquête publique est donc actuellement en cours. Cette révision du P.L.U. prévoyant une modification du zonage du secteur concerné par ce projet afin, en particulier, de se mettre en conformité avec le SCOT, Monsieur le Maire invite le porteur de projet à se manifester auprès de Mme la commissaire enquêtrice, afin de lui soumettre ses doléances, puisque c'est justement la vocation première de l'enquête publique que de permettre aux administrés de réagir au projet de révision du P.L.U.*
  
- ❖ *M. MURATORIO*
  - *Demande si des poses de nouveaux ralentisseurs sont prévues sur la voirie communale car il a été interpellé à ce sujet et à plusieurs reprises. Il est répondu que pour l'instant il n'y a pas de nouveaux ralentisseurs prévus et qu'il est difficile de répondre à toutes les demandes enregistrées car, sinon, il faudrait installer des ralentisseurs sur toutes les voies traversant la commune. Cette multiplication des ralentisseurs ne conviendrait d'ailleurs pas forcément à l'ensemble des administrés qui sont aussi des automobilistes. Des dispositifs de chicanes sont à l'étude, comme c'est le cas chemin du fonds des horts, et une demande de « feux intelligents » a été présentée au SDEHG concernant les feux tricolores implantés dans ce même secteur.*
  - *Demande si l'installation d'un miroir est programmée au croisement de la route de Saverdun, pour suppléer les feux lorsqu'ils tombent en panne. La réponse est négative, là encore les demandes de miroir sont nombreuses et il ne peut être envisagé de répondre favorablement à toutes ces demandes, ne serait-ce qu'en raison du coût de ces équipements mais aussi en raison de la pollution visuelle que cela finirait par provoquer.*
  - *Concernant les réunions d'information des élus récemment programmés le samedi matin, il explique ne pouvoir y assister en raison de ses contraintes professionnelles et suggère d'utiliser des modes de communication plus modernes pour diffuser l'information au niveau de l'ensemble des élus. Monsieur le Maire répond ne pas être fermé à l'utilisation de nouveaux moyens de communication mais indique qu'à son avis, rien n'égale l'organisation de rencontres physiques pour partager les informations et avoir des échanges de qualité, lorsque c'est tout un groupe qui est concerné et non seulement deux personnes.*

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30**